

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 25.11 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : DARETTE Hervé – LUCAS Stéphane - MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DELAS Christian – SOLER Claire - BROSSARD Corinne – LABORDE Jocelyne - PATRU André - PAU Christian— FLOWER Mélissa -TOUYA Danièle -

ABSENTS EXCUSES : DUPRAT Margaux – FEDERICI Mélanie - LOPEZ Bernard

- Mme BROSSARD Corinne entre en séance à 20 h 55 au cours de l'exposé des questions diverses.
- Mme FLOWER Mélissa entre en séance à 21 h au cours de l'exposé des questions diverses

Ordre du jour

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Retrait de la délibération n° 2 du 27/05/2021 relative aux travaux d'extension du réseau électrique par le SDEPA pour l'alimentation de l'antenne de radio téléphonie mobile ORANGE au lieu-dit « Les Artous »
- Renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS auprès de la société COSOLUCE
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- Réitération de la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS pour la construction d'une ligne HTA souterraine sur une parcelle communale située en bordure de la voie communale dite Cami Deus Banius »
- Bulletin municipal
- Questions diverses

Secrétaire de séance : SOLER Claire

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal pour les marchés de travaux inférieur à 2 000 € HT, Monsieur le Maire indique qu'il a accepté :

- le devis en date du 19 novembre 2021, émanant de la SARL R.L.E. à ARTIX d'un montant de 1 645,00 € HT soit 1 974,00 € TTC pour les travaux de fournitures et pose d'un coffret électrique en remplacement de l'existant et le branchement au réseau d'électricité des bungalows destinés au local des chasseurs,

-le devis en du 29 novembre 2021, émanant de la SARL R.L.E. à ARTIX d'un montant de 568,00 € HT soit 681,60 € TTC pour la pose de blocs de secours (BAES) dans les bungalows destinés au local des chasseurs,

-le devis en date du 3 décembre 2021, émanant de la SARL R.L.E. à ARTIX d'un montant de 262,00 € HT soit 314,40 € pour le remplacement d'un interrupteur 2 x 63 A 30 mA au local des chasseurs.

1

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2 du 27/05/2021 RELATIVE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PAR LE SDEPA POUR L'ALIMENTATION DE L'ANTENNE DE RADIO TELEPHONIE MOBILE ORANGE AU LIEU-DIT « LES ARTOUS »

Par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé et approuvé le montant des travaux d'extension du réseau électrique par le SDEPA pour l'alimentation de l'antenne de radio téléphonie mobile ORANGE au lieu-dit «Les Artous», inscrits au programme d'électrification rurale / »FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2020.

La participation communale à ces travaux avait été estimée à 36 257,30 € et le montant des frais de gestion à 2 541,27 €. Respectivement, ORANGE devait s'engager à reverser à la Commune les fonds nécessaires au financement de la dépense restant à charge.

Monsieur le Maire expose que le SDEPA viens de faire savoir que ORANGE a déprogrammé ces travaux pour 2021 et ne peux, à ce jour, fixer une date de réalisation. Par voie de conséquence, le coût des travaux ne sera plus le même. De plus, compte tenu que plusieurs petites communes lui ont fait part qu'elles n'avaient pas de trésorerie suffisante pour faire face à cette dépense, le SDEPA a décidé de faire payer la part communale directement à ORANGE.

Compte tenu de ces éléments, il convient de retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de retirer la délibération n° 2 du 27 mai 2021 relative aux travaux d'extension du réseau électrique par le SDEPA pour l'alimentation de l'antenne de radio téléphonie mobile ORANGE au lieu-dit «Les Artous».

PRECISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au SDEPA.

2

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS AUPRES DE LA SOCIETE COSOLUCE

Monsieur le Maire expose que la Commune a conclu avec la Société COSOLUCE, depuis le 24 novembre 2003, un contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS, développés par cette société en partenariat avec l'Agence Publique de Gestion Locale à savoir : gestion financière, paye, gestion de la liste électorale, tableaux de bord des élus, population, facturation polyvalente.

Le contrat d'abonnement prend fin au 31 décembre 2021. La société COSOLUCE propose son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant annuel forfaitaire de la licence s'élève à 936,30 € H.T. soit 1 123,56 € T.T.C. Il pourra être réévalué à la hausse conformément à la clause de révision prévu dans le contrat d'abonnement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

-DECIDE le renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS auprès de la Société COSOLUCE, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement annexé à la présente délibération.

3

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La loi du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou par un plan particulier d'intervention (PPI).

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation

prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Il est élaboré à l'initiative du maire et transmis au Préfet.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, les communes de l'ex Communauté de Communes de Lacq avait fait le choix de confier à la communauté de communes l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde et sa gestion conformément au décret d'application. Force est de constater que les communes ne se sont pas réellement approprié ce document et par conséquent, ne l'ont pas ou peu utilisé. C'est pourquoi, les élus de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez ont décidé de revenir à une logique de plan communal de sauvegarde afin que chaque commune puisse disposer d'un véritable outil de gestion répondant aux besoins réels de sa commune et intégrant au mieux ses modes de fonctionnement.

Monsieur le Maire présente donc, pour approbation, le plan communal de sauvegarde de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ concernée par les risques suivants : inondation, risques industriels, accident par transports de matières dangereuses, crues torrentielles, rupture d'une canalisation de gaz, séisme, tempête, canicule, crise sanitaire, attentats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

-APPROUVE le plan communal de sauvegarde de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ présenté,

-AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde.

4

REITERATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE HTA SOUTERRAINE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE SITUÉE EN BORDURE DE LA VOIE COMMUNALE DITE CAMI DEUS BANIUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ayant trait au passage d'une ligne électrique souterraine dans la parcelle communale cadastrée section B n° 117, située en bordure de la voie communale dite Cami deus Banius. Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du déplacement de la ligne HTA qui surplombait la propriété de Mr SALIBA sise au lotissement «Moura ».

Il ajoute que cette convention de servitudes a été signée par ENEDIS le 13 juillet 2021.

Aussi, compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal en mai 2020, le notaire en charge de la publication de cette convention demande à la Commune de réitérer cette convention.

Après avoir pris connaissance de cette convention et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

-APPROUVE la convention de servitudes signée entre la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ et ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne HT souterraine dans la parcelle communale cadastrée section B n° 117 située en bordure de la voie communale dite Cami Deus Banius.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à cette affaire.

BULLETIN MUNICIPAL

Mme Gisèle MONTAUT fait part que le bulletin municipal, actuellement en cours d'élaboration, sera distribué dans les foyers en janvier prochain.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Règlementation de la circulation sur la RD n° 817 à l'intersection des voies communales dites Carrère de Cap Sus et Cami Deus Sougarous

Après divers échanges avec les services techniques du Conseil Départemental des P.A., il a été reconnu que la RD 817 connaît un fort trafic journalier et que l'accès à la voie communale dite Carrère de Cap Sus depuis la RD 817, dans le sens Pau-Bayonne, présente une forte gêne et une dangerosité accrue pour la circulation. Aussi, dans un souci de prévenir les accidents au carrefour de la RD 817 avec les chemins Carrère de Cap Sus et Cami deus Sougarous, le Président du Conseil Départemental a pris un arrêté permanent en date du 16 novembre 2021 décidant une interdiction de tourner à gauche pour les usagers de la RD 817, circulant dans le sens Pau-Bayonne, vers la voie communale dite Carrère de Cap Sus. Pour emprunter cette voie communale depuis la RD 817, tout usager circulant dans le sens Pau-Bayonne devra le faire en faisant demi-tour au carrefour Giratoire Labastide-Cézéracq/Labastide-Monréjeau.

Les services de la voirie de la CCLO prépare également un arrêté municipal pour interdire, à cette intersection, la sortie des véhicules pour aller en direction d'ARTIX.

Sécurisation de la circulation dans le village

Une réunion avec le nouveau chef du service voirie de la C.C.L.O. se tiendra en mairie le 14 décembre 2021 pour aborder la sécurisation des usagers à certains points stratégiques du village (carrefour école, secteur V.C. dite Cami Chicoï, zone artisanale Deus Poueys).

Trésorerie : mise en place du service de gestion comptable et du conseiller aux décideurs locaux à compter du 1^{er} janvier 2022

La Direction des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques dans un courrier en date du 9 novembre 2021 porte à la connaissance de la commune la mise en place d'une démarche de modernisation de son réseau afin d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion publique locale et de conseil aux élus locaux.

A cet effet, pour notre Commune, le traitement des opérations comptables et financières sera assuré par la Trésorerie du Bassin de Lacq, par le Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec à sa tête Mr Philippe TUAL.

Parallèlement, la mission de conseil et d'accompagnement des élus locaux et de leurs services, jusqu'à présent dévolue au trésorier, revient désormais à un conseiller aux décideurs locaux (CDL), cadre dédié possédant un haut niveau d'expertise et exclusivement affecté à cette mission en étant ainsi entièrement libéré de toute tâche de gestion ou d'encadrement. Il est installé dans les territoires, au plus près des élus et des ordonnateurs garantissant ainsi proximité et disponibilité. Ce conseiller aux décideurs locaux prendra en charge notamment le conseil budgétaire (aide à l'élaboration des budgets), fiscal et financier (réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives) etc.... A compter du 1^{er} janvier 2022, Mme Stéphanie ALBIRA-LUCAS est nommée conseillère aux décideurs locaux des collectivités du ressort de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Subventions allouées pour les activités sportives ou culturelles

Au titre de l'année scolaire 2021/2022, la Commune a subventionné 37 enfants pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle. Le montant total de l'aide communale s'élève à 1 466,00 €.

Election du Conseil Municipal des enfants

Ont été élu membres du Conseil Municipal des enfants pour deux années:

Représentants de LABASTIDE-CEZERACQ: DHENIN Noa, DOMINGO Baptiste, GITTARD Luc, FEDERICI Alyssa

Représentants de LABASTIDE-MONREJEAU: LAPORTE Hana, CASADEBAIGT Lohan, LASBATS Chloé, GASPAR Enzo

Le Conseil Municipal des enfants a élu en qualité de Maire : LAPORTE Hana.

Une pochette contenant la carte d'élu, l'écharpe tricolore et un stylo a été offerte par chacune des communes à chacun d'eux. La première réunion se tiendra au mois de janvier prochain.

SIRP Labastide-Cézéracq/Labastide-Monréjeau

Monsieur Stéphane LUCAS, Président du SIRP, fait un point sur le protocole sanitaire mis en place depuis la rentrée scolaire : respect des distanciations à la cantine scolaire, remise en service de la garderie scolaire à l'école de Labastide-Cézéracq avec division en deux groupes d'élèves placé l'un dans le bâtiment périscolaire, l'autre dans la salle d'activités du bâtiment «école».

Une classe est également mise à disposition pour l'aide aux devoirs.

Au niveau de la restauration, le SIRP souhaite tendre vers la labellisation bio et local.

Local des chasseurs

Les bungalows achetés à la SARL LABORY ne sont pas aux normes ERP au niveau des installations électriques. Le tableau électrique se trouve au plafond alors que ce dernier doit être à une hauteur réglementaire d'accessibilité et de sécurité maximale de 1,80 mètres. Pour la mise en service, la Commune doit être en possession de l'attestation électrique de conformité délivrée par CONSUEL.

La SARL LABORY, contactée pour rendre compte de ce problème, a fait savoir qu'elle ne disposait que de bungalows avec l'armoire électrique installée au plafond et ne pouvait intervenir sur cette installation.

Devant cette situation, Monsieur le Maire a fait intervenir l'entreprise d'électricité R.L.E. d'ARTIX pour la fourniture et la pose d'un coffret électrique en remplacement de l'existant. Après réalisation des travaux de mise aux normes, l'organisme l'APAVE a procédé à la vérification et a déclaré les installations conformes. La SARL R.L.E. sollicite donc maintenant la délivrance de l'attestation de conformité auprès du CONSUEL. A l'issue de la réception de ce document, la Commune demandera la mise en service auprès du fournisseur d'énergie.

Projet d'extension et de rénovation de la salle multi activités «La Saligueta»

Le cabinet d'architecture ABC-ARCHITECTES va établir l'avant-projet définitif de l'extension et de rénovation de la salle multi-activités La Saligueta. Compte tenu de la situation économique actuelle, le coût de ce projet sera plus élevé par rapport à l'estimation effectuée lors de l'avant-projet sommaire. Aussi, avec l'appui du Député de la circonscription, un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet pour demander la révision, à titre exceptionnel, de la Dotation Globale d'Equipement (DETR) obtenue au taux de subvention de 25 % sur une dépense prévisionnelle subventionnable de 233 496,40 € HT.

Un contact sera pris également avec un conseiller régional pour connaître les différentes aides possibles de la Région pour la réalisation de ce projet.

Projet application mobile

Actuellement, la Commune communique à la population ses informations par différents moyens de communication à savoir : site de la Commune, Newsletters, bulletin municipal, distribution de courriers et flyers dans les boîtes aux lettres. En complément de ces outils de communication et afin de toucher tous les publics et en particulier les jeunes, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'étudier la mise en place d'une application mobile.

Animation soirée spéciale « Soltice d'hiver »

La commission animations avait envisagé de fêter, en soirée, le mardi 21 décembre 2021, dans la tradition, le « Soltice d'hiver ». A la suite des dernières recommandations gouvernementales liées à la reprise du Covid, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de cette animation mais sans collation ou bien l'annulation pure et simple. Il ajoute que jusqu'à Noël, il a décidé, en raison des nouvelles règles, la fermeture des salles communales pour les manifestations publiques et privées avec repas.

Après discussion au sein de l'Assemblée Municipale et vote, à la majorité, le Conseil Municipal décide l'annulation de cette animation (vote Pour le maintien : 4 voix, Contre : 7 voix, Abstention : 1 voix).

Diffusion des comptes-rendus des commissions municipales

Monsieur le Maire indique que désormais le compte-rendu de chacune des commissions communales sera diffusé, par la mairie, pour information, à l'ensemble des conseillers municipaux.

QUESTIONS ORALES

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie

Monsieur Stéphane LUCAS informe le Conseil Municipal que les services du SDIS ont établi un nouveau Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI), adopté par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Ce règlement définit les principes généraux relatifs au dimensionnement, à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau destinés à la défense extérieure contre l'incendie. Certaines dispositions du règlement adopté en septembre 2016 ont été modifiées pour résoudre des problématiques fonctionnelles ou d'interprétations révélées par le SDIS. Ce règlement est désormais plus favorable aux communes car il tient compte des contraintes locales.

Affiché, le 14 décembre 2021

Le Maire,

